

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAJ 8 Convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)
relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la contribution à l'offre d'accès au droit ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO